



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des collectivités

Le Préfet de la Région Franche-Comté

Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté N° 2014198-0008 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral 3290 du 19 juin 1998, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel, et les statuts annexés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-3112-07551 du 31 décembre 2004, prononçant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel et définissant l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1902-00503 du 19 février 2009, prononçant une extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel ;

Vu l'arrêté n° 2011-0117-00005 du 17 janvier 2011 portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel ;

Vu l'arrêté n° 2013-142-0005 du 22 mai 2013 portant extension de la compétence SPANC de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20140276-0003 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à M. Bruno CHARLOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel, proposant une extension des compétences relative à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes d'Adam les Vercel, Avoudrey, Belmont, Bremondans, Chaux les Passavant, Consolation-Maisonnettes, Epenouse, Epenoy, Etalans, Eysson, Fallers, Flangebouche, Fournets Luisans, Fuans, Germèfontaine, Grandfontaine sur Creuse, Guyans Durnes, Landresse, Laviron, Longechaux, Longemaison, Orchamps Vennes, Orsans, Ouvans, Passonfontaine, Pierrefontaine les Varans, Plaimbois Vennes, Valdahon, Vellerot lès Vercel, Vercel Villedieu le Camp, Vernierfontaine, Verrières du Gros Bois, Villers Chief et Voires se prononçant favorablement sur l'extension de compétence proposée ;

Considérant l'absence de délibération dans le délai de trois mois après transmission de la délibération de la Communauté de Communes, valant réponse favorable, des communes de Chevigny Lès Vercel, Courtetaïn et Salans, Dompriel, Guyans Vennes, Loray, Magny Châtelard, La Sommette et Villers la Combe ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Etray et Vennes se prononçant défavorablement sur l'extension de compétence proposée ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est ajouté à l'article 1 de l'arrêté préfectoral N° 2011-0117-00005 du 17 janvier 2011 :

Compétences obligatoires :

1 – Aménagement de l'espace

- **Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).**

Article 2 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier et le Président de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs – DRCT 1
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Adam les Vercel, Avoudrey, Belmont, Bremondans, Chaux Lès Passavant, Chevigney Lès Vercel, Consolation-Maisonnettes, Courtetaïn et Salans, Dompriel, Epenouse, Epenoy, Etalans, Etray, Eysson, Fallérans, Flangebouche, Fournets Luisans, Fuans, Germèfontaine, Grandfontaine sur Creuse, Guyans Durnes, Guyans Vennes, Landresse, Laviron, Longechaux, Longemaison, Loray, Magny Châtelard, Orchamps Vennes, Orsans, Ouvans, Passonfontaine, Pierrefontaine lès Varans, Plaimbois Vennes, La Sommette, Valdahon, Vellerot lès Vercel, Vennes, Vercel Villedieu le Camp, Vernierfontaine, Verrières du Grosbois, Villers Chief, Villers la Combe et Voires,
- Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Franche-Comté et du département du Doubs,
- Madame la Directrice des archives départementales,
- Madame le chef de poste de la trésorerie de Valdahon,

et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

A Pontarlier, le 17 juillet 2014

*Pour copie conforme à l'original,
le Chef de bureau,*



Odile de FRANCESCHI

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,



Bruno CHARLOT

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.